

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la commune de Sazeray

Séance du jeudi 08 février 2024 - 19h30

AFFICHÉ EN EXÉCUTION DE L'ARTICLE L 2121-15
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉ TERRITORIALES

L'an deux mille vingt-quatre, le 08 février à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Sazeray, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier BRUNET, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 1^{er} février 2024

Nombre de conseillers en exercice :	11
Présents :	9
Représentés :	0
Votants :	9

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme Catherine BERGUA, Mme Nicole BEUGNET, Mme Pauline BEUZE, M. Laurent BLINET, M. Guy BOURY, M. Didier BRUNET, M. Pascal CHAUMETTE, Mme Véronique GAUTIER et M. Claude YVERNAULT.

ÉTAIT ABSENT : M. Christian BOURLET et M. Claude BOURSALT.

Mme Nicole BEUGNET a été élue secrétaire.

Le Procès-Verbal de la séance du 22 décembre 2023 est adopté à l'unanimité.

1/ Autorisation d'engager, de liquider, de mandater les dépenses d'Investissement avant le Vote du Budget Primitif 2024.

Monsieur le Maire rappelle au Conseillers Municipaux que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le Budget de la Collectivité Territoriale n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la Collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'Organe Délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le Budget Primitif 2024 étant voté au mois de mars ou avril et afin de connaître les éléments financiers de l'État (bases d'imposition, dotations...), il est proposé d'autoriser l'exécutif (le Maire) à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :

- **Budget Principal :**
Montant budgétisé, dépenses d'investissement réelles en 2023 (hors Chapitre 16) :
457 411,96 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de **114 352,99 €** (457 411,96 € x 25%).

Les dépenses à retenir sont celles des Chapitres 20 (250,00 €) et 21 (105 183,30 €) à hauteur de **114 352,99 €.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2/ Convention Constitutive du Groupement de Commandes relatif à la réalisation et à la livraison de Repas à Domicile des Personnes âgées, handicapées ou momentanément dépendantes.

Afin de faciliter la gestion des marchés publics pour la réalisation de repas et leur livraison à domicile pour les personnes âgées, handicapées ou momentanément dépendantes, de permettre des économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation de marchés publics, le C.C.A.S. de Sainte-Sévère-sur-Indre souhaite constituer un groupement de commandes en application des articles L.2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique.

Les membres de ce groupement seraient les communes de Champillet, Feusines, Lignerolles, Pérassay, Pouligny-Notre-Dame, Pouligny-Saint-Martin, Sazeray, Urciers, Vigoulant et Vijon.

Une convention doit être signée par tous les membres afin de définir les modalités de fonctionnement de ce groupement.

Le C.C.A.S. de Sainte-Sévère en serait le coordonnateur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes relatif à la réalisation et à la livraison de repas à domicile des personnes âgées, handicapées ou momentanément dépendantes en liaison froide, annexée à la présente délibération,

DÉSIGNE le C.C.A.S. de Sainte-Sévère-sur-Indre comme coordonnateur du groupement,

DÉSIGNE la personne suivante pour être membre de la commission de suivi :
Monsieur Didier BRUNET, Maire,

AUTORISE le Maire à signer la convention et tous les documents nécessaires à la mise en place de ce service.

3/ Subvention à la Coopérative Scolaire de l'École Émile Chenon de Sainte-Sévère-Sur-Indre pour un séjour éducatif à Oléron.

Le Conseil Municipal,

ACCORDE à la Coopérative Scolaire de l'École Emile Chenon de Sainte-Sévère-Sur-Indre, où sont scolarisés les élèves de Sazeray depuis la fermeture de l'École, une subvention de 150,00 € par élève pour le séjour éducatif à Oléron « Découverte du milieu naturel et randonnées » de trois jours prévus du 15 au 17 mai 2024 pour les élèves de CM1-CM2.

Quatre élèves de la commune sont concernés.
La subvention totale sera donc de 600,00 €.

AUTORISE le Maire à mandater la dépense correspondante, qui sera prélevée au Chapitre 65, Article 65748, Subventions, du Budget Unique 2024.

4/ Délibération ponctuelle portant création d'un Emploi Non Permanent pour faire face à un besoin lié à un Accroissement Temporaire d'Activité. **(en application de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique)**

Le Conseil Municipal,

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1°,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir, seconder Madame Alix DELAUZUN, Adjoint Administratif Territorial, lors de la période de l'élaboration du Budget de la commune ainsi que ses autres missions devenues de plus en plus nombreuses.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE la création à compter du 1^{er} mars 2024 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint Administratif Territorial contractuel relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 17 heures 30 minutes.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de six mois allant du 1^{er} mars au 31 août 2024 inclus (éventuellement renouvelable 2 mois).

Il devra justifier d'une expérience professionnelle sur un poste équivalent et au minimum l'obtention d'un Certificat d'Aptitude Professionnelle.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 378 - indice majoré 371, échelle C1, échelon 5 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

5/ Délibération ponctuelle portant création d'un Emploi Non Permanent pour faire face à un besoin lié à un Accroissement Saisonnier d'Activité.

(en application de l'article L.332-23-2° du code général de la fonction publique)

Le Conseil Municipal,

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2°,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ainsi que pour aider Monsieur Christophe DUPEUX, adjoint technique, et le remplacer à l'entretien des espaces verts et des bâtiments communaux pendant la période estivale, notamment pendant le fauchage des accotements des voies communales ainsi que pendant son congé d'été,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE la création à compter du 02 avril 2024 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial contractuel, relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 24 heures par semaine,

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée allant jusqu'au 11 octobre 2024 inclus (éventuellement renouvelable un mois).

Il devra justifier d'une expérience professionnelle sur un poste équivalent.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 378, indice majoré 371 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

6/ Exonération de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties en faveur des logements neufs présentant une performance énergétique et environnemental élevée.

Monsieur le Maire de Sazeray expose les nouvelles dispositions de l'article 1383-0 B *bis* du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'exonérer de taxe foncière les propriétés bâties à concurrence d'un taux compris entre 50 % et 100 % et pour la part qui lui revient, les constructions de logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I *bis* de l'article 1384 A du code général des impôts, supérieurs à ceux de la réglementation environnementale RE 2020 en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2022.

L'exonération s'applique pour une durée de cinq ans à compter de l'année suivant celle de l'achèvement de la construction.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire devra joindre tous les éléments justifiant du respect des critères de performance énergétique requis à la déclaration fiscale déposée dans les 90 jours de l'achèvement du logement, en application de l'article 1406 du code général des impôts.

La délibération d'institution de cette exonération, si elle est prise avant le 1^{er} octobre d'une année, sera applicable à compter de l'année suivante conformément à l'article 1639 A *bis* du code général des impôts. Cependant, par dérogation prévue par l'article 143 de la loi de finances pour 2024, les délibérations prises avant le 29 février 2024 inclus sont applicables à compter de l'année 2024.

VU l'article 1383-0 B *bis* du code général des impôts,

VU l'article 143 de la loi n° 2023-1322 de finances pour 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I bis de l'article 1384 A du code général des impôts.

FIXE le taux de l'exonération à 50%.

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

7/ Délibération ponctuelle portant création d'un Emploi Non Permanent pour faire face à un besoin lié à un Accroissement Saisonnier d'Activité.

(en application de l'article L.332-23-2° du code général de la fonction publique)

Annule et remplace la délibération n°2024-01-05 du 08 février 2024

Le Conseil Municipal,

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2°,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ainsi que pour aider Monsieur Christophe DUPEUX, adjoint technique, et le remplacer à l'entretien des espaces verts et des bâtiments communaux pendant la période estivale, notamment pendant le fauchage des accotements des voies communales ainsi que pendant son congé d'été,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE la création à compter du 15 avril 2024 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial contractuel, relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 24 heures par semaine,

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée allant jusqu'au 11 octobre 2024 inclus.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle sur un poste équivalent.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 378, indice majoré 371 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

8/ Autorisation d'engager, de liquider, de mandater les dépenses d'Investissement avant le Vote du Budget Primitif 2024.

Annule et remplace la délibération n°2024-01-01 du 08 février 2024

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers municipaux que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le Budget de la Collectivité Territoriale n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la Collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'Organe Délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le Budget Primitif 2024 étant voté au mois de mars ou avril et afin de connaître les éléments financiers de l'État (bases d'imposition, dotations...), il est proposé d'autoriser l'exécutif (le Maire) à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :

- **Budget Principal** :
Montant budgétisé, dépenses d'investissement réelles en 2023 (hors Chapitre 16) :
457 411,96 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de **114 352,99 €** (457 411,96 € x 25%).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Bâtiments

→ 21316 - Travaux de reconstruction du mur du Cimetière -----	52 500,00 €
→ 21316 - Construction de cavurnes supplémentaires -----	4 000,00 €
→ 2135 - Prévision pour nouvel agencement de la Mairie-----	50 000,00 €
→ 2135 - Rénovation d'une pièce pour les Archives Communales -----	5 000,00 €
Total-----	111 500,00 €

Biens historiques et culturels

→ 21611 - Reliure du registre des Délibérations 2020-2022 -----	500,00 €
Total-----	500,00 €

Autres immobilisations corporelles

→ 2188 - Achat de jeux sur ressort pour la nouvelle aire de jeux -----	2 000,00 €
Total-----	2 000,00 €

TOTAL----- 114 000,00 €

(Inférieur au plafond autorisé de 114 352,99 €)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Fin de séance : 23h00

Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an ci-dessus.

La Secrétaire de Séance :

Le Maire :

Nicole BEUGNET

Didier BRUNET

Liste récapitulative des délibérations du Conseil Municipal de la commune de Sazeray

Séance du jeudi 08 février 2024 - 19h30

Numéro d'ordre	Délibérations
2024-01-01	Autorisation d'engager, de liquider, de mandater les dépenses d'Investissement avant le Vote du Budget Primitif 2024.
2024-01-02	Convention Constitutive du Groupement de Commandes relatif à la réalisation et à la livraison de Repas à Domicile des Personnes âgées, handicapées ou momentanément dépendantes.
2024-01-03	Subvention à la Coopérative Scolaire de l'École Émile Chenon de Sainte-Sévère-Sur-Indre pour un séjour éducatif à Oléron.
2024-01-04	Délibération ponctuelle portant création d'un Emploi Non Permanent pour faire face à un besoin lié à un Accroissement Temporaire d'Activité. (en application de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique).
2024-01-05	Délibération ponctuelle portant création d'un Emploi Non Permanent pour faire face à un besoin lié à un Accroissement Saisonnier d'Activité. (en application de l'article L.332-23-2° du code général de la fonction publique).
2024-01-06	Exonération de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties en faveur des logements neufs présentant une performance énergétique et environnemental élevée.
2024-01-07	Délibération ponctuelle portant création d'un Emploi Non Permanent pour faire face à un besoin lié à un Accroissement Saisonnier d'Activité. (en application de l'article L.332-23-2° du code général de la fonction publique) Annule et remplace la délibération n°2024-01-05 du 08 février 2024.
2024-01-08	Autorisation d'engager, de liquider, de mandater les dépenses d'Investissement avant le Vote du Budget Primitif 2024. Annule et remplace la délibération n°2024-01-01 du 08 février 2024.

Fin de séance : 15h30

Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an ci-dessus.

La Secrétaire de Séance :

Le Maire :

Nicole BEUGNET

Didier BRUNET

Liste récapitulative des délibérations du Conseil Municipal de la commune de Sazeray

Séance du vendredi 22 décembre 2023 - 14h00

Numéro d'ordre	Délibérations
2023-07-01	Définition des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables.
2023-07-02	Délibération ponctuelle portant création d'un Emploi Non Permanent pour faire face à un besoin lié à un Accroissement Temporaire d'Activité. (En application de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique).
2023-07-03	Révision du loyer du logement 2, Rue du Fournil.